

CONSEIL METROPOLITAIN DES 11 ET 12 DÉCEMBRE 2025**Délibération n° 2025-223****19 - Indre - Projet de construction d'un quai d'embarquement et d'un bâtiment industriel sur le site Naval Group de Nantes-Indre - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUm - Approbation des objectifs de la mise en compatibilité et définition des modalités de la concertation préalable****Date de la convocation :** 5 décembre 2025**Présidence de séance :** Johanna ROLLAND – Présidente**Secrétariat de séance :** François PROCHASSON**Présents : 83**

M. AFFILE Bertrand, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNÉREAU Matthieu, M. ARROUET Sébastien, M. ASSEH Bassem, M. AZZI Elhadi, M. BAINVEL Julien, Mme BASSANI Catherine, Mme BENÂTRE Marie-Annick, M. BERTHELOT Anthony, Mme BERTU Mahaut, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, Mme BLIN Nathalie, M. BOILEAU Vincent, M. BOLO Pascal, Mme BONAMY Delphine, Mme BONNET Michèle, M. BOULÉ FOURNIER Aurélien, M. BOUVAIS Erwan, M. BRILLAUD DE LAUJARDIERE François, Mme CADIEU Véronique, Mme COLLINEAU Marlène, Mme COPPEY Mahel, M. COUVEZ Eric, M. DANTEC Ronan, Mme DELABY Françoise, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, Mme FIGULS Séverine, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GODET Laurent, Mme GOUZÉ Aziliz, M. GRACIA Fabien, Mme GRELAUD Carole, M. GROLIER Patrick, Mme GUILLON Stéphanie, M. GUINÉ Thibault, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme HAKEM Abbassia, M. JOUIN Christophe, Mme JUDALET Anne-Sophie, M. KABBAJ Anas, Mme LAMBERTHON GUERRA Anne-Sophie, Mme LANGLOIS Pauline, Mme LEBLANC Nathalie, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LE TEUFF Florian, Mme LOBO Dolores, M. LUCAS Michel, M. MARTIN Nicolas, Mme METAYER Martine, Mme NAULIN Hélène, Mme NGENDAHAYO Liliane, M. NICOLAS François, Mme OGER Martine, Mme OPPELT Valérie, M. PARAGOT Stéphane, M. PASCOUAT Yves, M. PETIT Primaël, Mme PIAU Catherine, M. PINEAU Jacques, M. PROCHASSON François, M. QUENEA Pierre, M. REBOUH Ali, M. RICHARD Guillaume, M. RIOM Tristan, Mme ROBERT Pascale, Mme ROLLAND Johanna, M. SALAUN André, M. SALECROIX Robin, Mme SOTTER Jeanne, M. TALLEDEC Denis, M. TERRIEN Emmanuel, M. TURQUOIS Laurent, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François, M. CHARRIER Jean-Claude (suppléant de Mme SCUOTTO Christelle)

Absents et représentés : 12

Mme BASSAL Aïcha (pouvoir à M. REBOUH Ali), M. BUREAU Jocelyn (pouvoir à M. GUINÉ Thibault), Mme EL HAÏRY Sarah (pouvoir à Mme OPPELT Valérie), M. FOURNIER Hervé (pouvoir à M. TALLEDEC Denis), Mme IMPERIALE Sandra (pouvoir à M. LE CORRE Philippe), Mme LERAY Isabelle (pouvoir à Mme METAYER Martine), M. PRAS Pascal (pouvoir à M. BERTHELOT Anthony), M. QUÉRO Thomas (pouvoir à Mme CADIEU Véronique), M. SEASSAU Aymeric (pouvoir à M. SALECROIX Robin), M. THIRIET Richard (pouvoir à Mme VAN GOETHEM Sophie), Mme VIALARD Louise (pouvoir à Mme FIGULS Séverine), Mme VITOUX Marie (pouvoir à M. GRACIA Fabien)

Absents : 3

M. BELHAMITI Mounir, Mme GUERRIAU Christine, M. TRICHET Franckie

Adoptée

77 voix pour
18 abstentions

Transmission en Préfecture le : 16 décembre 2025**Mise en ligne sur le site internet de Nantes Métropole le :** 17 décembre 2025**Signé électroniquement par :**

François PROCHASSON, Secrétaire de séance

Johanna ROLLAND, Présidente

Délibération n°19

Conseil métropolitain des 11 et 12 décembre 2025

Indre - Projet de construction d'un quai d'embarquement et d'un bâtiment industriel sur le site Naval Group de Nantes-Indre - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUm - Approbation des objectifs de la mise en compatibilité et définition des modalités de la concertation préalable

*Monsieur Bertrand AFFILE, Vice-Président
donne lecture de l'exposé suivant :*

Exposé

L'entreprise Naval Group, société de droit privé détenue à hauteur de 62,25 % par l'État français, est un groupe industriel spécialisé dans la construction navale de défense. En 2023, dans le cadre du renforcement des équipements navals de Défense Nationale, l'Etat a confié à cette entreprise la réalisation d'engins de la Marine Nationale.

Dans ce projet, le site Naval Group de Nantes-Indret est chargé de fabriquer les modules de chaufferie et d'appareil propulsif qui seront installés à terme dans les sous-marins de nouvelle génération. Pour ce faire, l'entreprise a engagé une importante restructuration du site ces deux dernières années. Néanmoins, les bâtiments et quais existants ne sont pas de taille suffisante pour fabriquer ces modules, ni pour les acheminer par voie fluviale jusqu'à leur site d'assemblage.

C'est dans ce contexte que la société Naval Group prévoit, parmi les différents éléments qui composent l'importante restructuration du site de Nantes-Indret, la construction d'un nouveau bâtiment ainsi que l'aménagement d'un nouveau quai d'embarquement, capable d'accueillir et d'embarquer des pièces plus volumineuses et plus lourdes.

L'emprise de ces ouvrages est classée pour partie en zone UEi et pour partie en zone Ne au Plan Local d'Urbanisme (PLUm) de Nantes Métropole. Elle est également concernée par un Espace Boisé Classé (EBC) correspondant à des alignements d'arbres.

Afin de permettre la réalisation de ce volet du projet de restructuration du site, consistant en la construction d'un quai d'embarquement et d'un nouveau bâtiment industriel, il convient de procéder :

- à la réduction du périmètre de l'EBC existant, de sorte qu'il ne couvre plus l'emprise des ouvrages projetés ;
- au changement du zonage de l'emprise du futur quai d'embarquement et de son accès, de Ne vers UEi, afin de permettre sa réalisation.

Ces différentes évolutions nécessitent de faire évoluer le PLUm par déclaration de projet emportant mise en compatibilité, en application des dispositions de l'article L. 153-54 et L. 300-6 du code de l'urbanisme.

En vertu du 2° de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme, un plan local d'urbanisme doit être révisé lorsqu'il est envisagé de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière. Dès lors, la présente procédure de mise en compatibilité du PLUm emportant les mêmes effets qu'une révision, elle est soumise à évaluation environnementale en vertu du 2° de l'article R. 104-13 du

même code.

Dans ces conditions, en application du c) du 1° de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, une procédure de concertation préalable du public doit être organisée sur la partie du territoire métropolitain concernée par ladite procédure, à savoir la commune d'Indre. Il revient donc, en application du 3° de l'article L. 103-3 du même code, au conseil métropolitain de préciser les objectifs poursuivis par la mise en compatibilité envisagée et de définir les modalités de la concertation préalable.

L'objectif poursuivi par la présente procédure de mise en compatibilité du PLUm est de poursuivre la restructuration du site de Nantes-Indret à Indre afin de permettre la production et l'acheminement des modules de chaufferie et d'appareil propulsif destinés à être installés dans les sous-marins de 3^e génération de la Marine Nationale.

Les modalités de la concertation préalable sont définies de la manière suivante :

- L'exposé des motifs de la mise en compatibilité du PLUm sera tenu à la disposition du public, en mairie d'Indre, au siège de Nantes Métropole et dans le pôle de proximité Loire Chézine, pour une durée de quinze jours, du 1^{er} au 15 avril 2026 inclus ;
- Pendant toute la durée de la concertation préalable, les observations du public sur le projet de mise en compatibilité du PLUm pourront être consignées sur les registres papiers déposés en mairie d'Indre et au siège de Nantes Métropole, mais aussi sur un registre dématérialisé accessible depuis le site internet <https://metropole.nantes.fr/territoireinstitutions/offres-et-consultations/consultations-reglementaires/concertation-projet>. Le public pourra également adresser ses observations et propositions par courrier postal à :

Nantes Métropole
Direction Stratégie et Territoires – Service études et planification
2, cours du Champ de Mars
44923 NANTES cedex 9

- Un avis au public l'informant de la concertation préalable autour du projet de mise en compatibilité sera publié au moins 8 jours avant le début de celle-ci dans un journal local. Cet avis sera également affiché en mairie d'Indre et au siège de Nantes Métropole au moins 8 jours avant l'ouverture de la concertation préalable et pendant toute la durée de celle-ci. Cet avis fera en outre l'objet d'une publication sur le site internet de Nantes Métropole ;
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie d'Indre ainsi qu'au siège de Nantes Métropole durant un mois.

Par ailleurs, le projet de mise en compatibilité du PLUm fera l'objet d'une réunion d'examen conjoint de l'Etat, de Nantes Métropole et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

Le projet fera ensuite l'objet d'une enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLUm. Suite à cette enquête, il sera proposé au conseil métropolitain de déclarer d'intérêt général le projet et d'approuver le dossier de mise en compatibilité du PLUm, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête.

En conséquence, il est proposé au conseil métropolitain d'approuver les objectifs de ce projet et de définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable.

Le Conseil délibère, et,

1. approuve les objectifs poursuivis par le projet de mise en compatibilité du PLUm de Nantes Métropole pour la réalisation d'un quai d'embarquement et d'un bâtiment industriel sur le site Naval Group de Nantes-Indret à Indre,
2. définit et approuve les modalités de la concertation préalable à la mise en compatibilité du PLUm,

3. autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.